



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°037-2025

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine ainsi que restriction de circulation et de stationnement

Cérémonie en hommage aux victimes anceniennes du nazisme
Restriction de circulation et de stationnement
Dimanche 26 janvier de 9h30 à 12h30

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU, l'arrêté municipal n°950-22 du 19 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame GIRAUD Hélène,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement d'une cérémonie en hommage aux victimes anceniennes du nazisme durant laquelle deux pavés de mémoire seront posés à l'angle des rues Emilien Maillard et de la rue de Charost ainsi qu'à l'angle de la place Francis Robert et de la place Charles de Gaulle, il convient de régler l'occupation du domaine public le dimanche 26 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 : occupation du domaine public

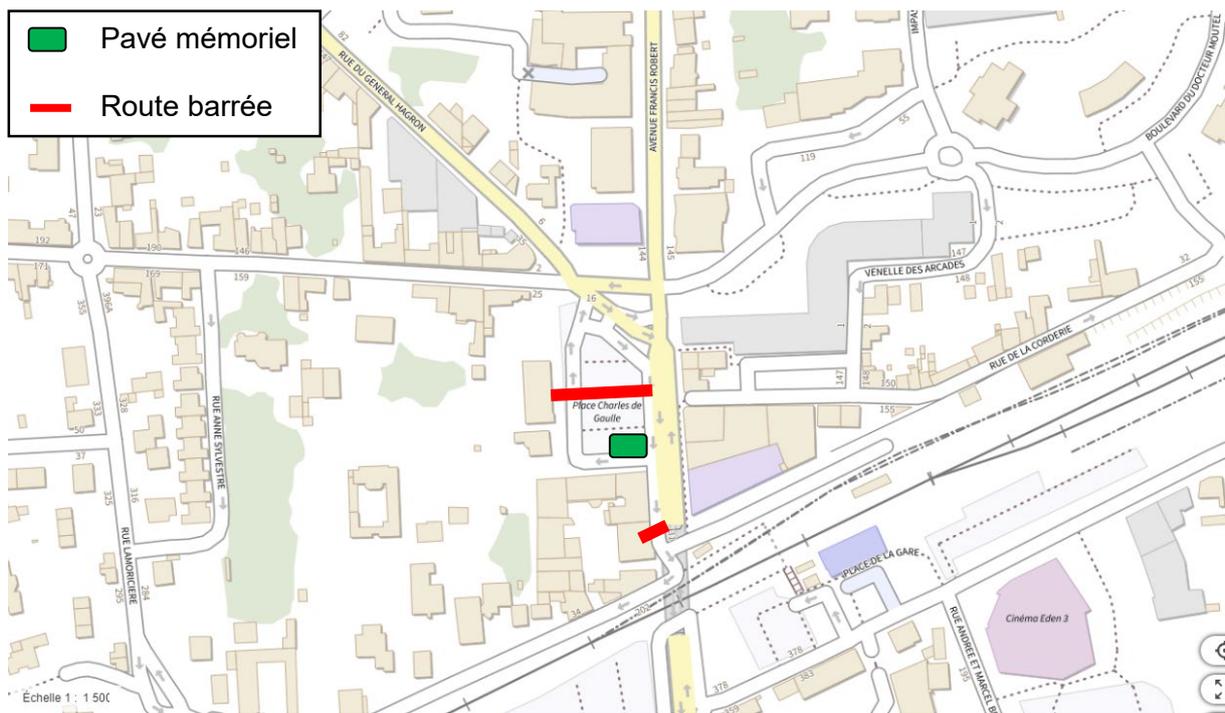
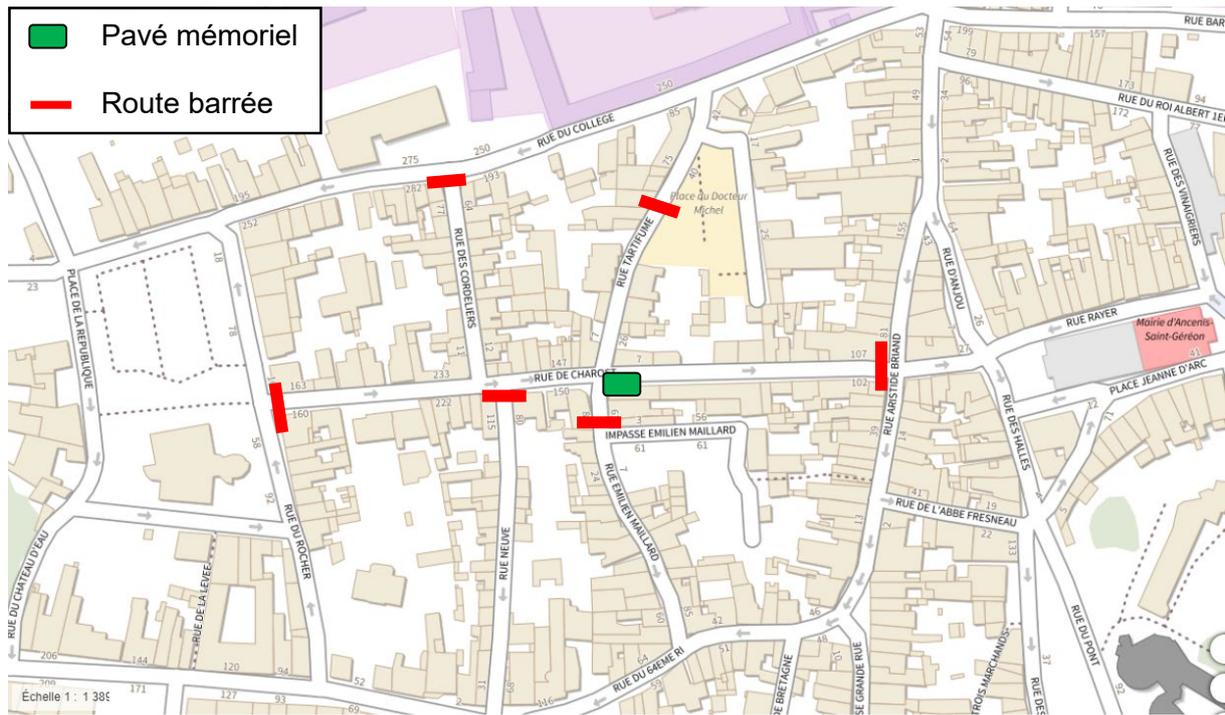
Les organisateurs de la cérémonie sont autorisés à occuper le domaine public le dimanche 26 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 :

- pour la pose d'un premier pavé en souvenir de Mme Chana Zylberberg installé à l'angle des rues Emilien Maillard et de la rue de Charost (vers 10h).
- pour la pose d'un second pavé en souvenir de M. Salli Rewizorki installé l'angle de la place Francis Robert et de la place Charles de Gaulle (vers 11h30).

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour le déplacement du cortège du premier lieu vers le second, par les rues suivantes : rue Emilien Maillard, rue de Charost, rue Saint-Michel, rue d'Anjou, rue Georges Clemenceau, place Francis Robert et place Charles de Gaulle.

Article 2 : restriction de la circulation

Le dimanche 26 janvier 2025, la circulation sera restreinte durant le temps de la cérémonie pour assurer la sécurité des lieux de dépose des pavés mémoriels. Les rues et places suivantes seront donc fermées à la circulation de 09h30 à 12h30 : rue de Charost, rue des Cordeliers, une partie des rues Tartifume et Emilien Maillard, une partie des places Charles De Gaulle et Francis Robert.



Article 3 : Interdiction de stationnement

Pendant la durée de l'évènement, le dimanche 26 janvier 2025 de 9h30 à 12h30, aucun stationnement ne sera autorisé sur les 3 rangées de stationnement les plus au sud de la place Charles De Gaulle, excepté pour les véhicules affectés à la sécurité de l'évènement. De même le stationnement sera interdit sur la place Francis Robert.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Article 5 : Toute mesure devra être prise pour assurer la propreté de la chaussée. Si besoin, la remise en état des lieux incombera au demandeur.

Article 6 : Le demandeur sera dans l'obligation d'afficher sur place l'arrêté dès sa notification et au plus tard 7 jours avant le début de l'autorisation.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générales des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 14/01/2025

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon
Et par délégation,
La Directrice des Services à la Population
Hélène GIRAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.